SEANCE ORDINAIRE DU 3 octobre 2019

Le trois octobre deux mille dix-neuf à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille dix-neuf s’est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Claudine RODET, Maire de MAREUIL.

**Présents :** Mmes et Mrs RODET C, BECUE.M, CERVEAU.J, CRAEYMEERSECH.D, DESCAT.C, GILLOIS.B, JAROSZ. JR-DUBAND.C -

**Absents excusés :** GARY.C – LEFORT.R

**Pouvoirs :** Madame GARY Catherine donné pouvoir à Madame RODET Claudine

Monsieur DESCAT Christophe a été élu secrétaire de séance.

**1. Présentation compteurs communicants GAZPAR (en présence de Madame PERNAS)**

Madame PERNAS a présenté à l’assemblée le concept des compteurs communicants, en apportant de la documentation. Elle précise que ces derniers ne seront pas obligatoires, il convient de rechercher un endroit pour la pose d’une antenne relais sur le territoire Mareuillais.

**2. Présentation devis sous-sol école**

Suite au conseil municipal du 10 juillet dernier, il avait été proposé d’effectuer la réfection du plancher ou un plancher béton. Après plusieurs visites sur place et avis, la solution de rénovation a été retenue. Suite à la présentation des devis, le conseil municipal demande plus de précisions et demande à Madame le Maire de réaliser un cahier des charges pour le traitement des bois, leur réfection et l’installation d’une VMC de cave.

**3. Estimation forfaitaire La Poste pour distribution du P’tit Mareuillais**

Madame le Maire présente la proposition de La Poste quant à la distribution annuelle du P’tit Mareuillais. Le coût serait de 204.48 € TTC. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à ce dossier.

**4. Décision modificative n°1 : Virements FPIC 2019**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu’il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget pour effectuer les écritures de régularisation du FPIC 2019. Le Conseil Municipal décide d’autoriser Madame le Maire à prendre une décision modificative pour virer du compte 6288 au compte 739223 d’un montant de 84.00 €.

**5. Convention d’utilisation local stade municipal pour société de chasse**

Madame le Maire rappelle qu’en séance du 10 juillet dernier, il avait été décidé de mettre en place une convention de mise à disposition du local situé au stade municipal pour la société de chasse. Les conditions d’utilisation sont mentionnées dans ladite convention et sont acceptées par les deux parties. Il convient dans un premier temps de remettre en service le compteur d’eau à nos frais pour un montant de 50€.

**La Mairie** :

* Met à disposition de la Société de Chasse, la totalité du bâtiment en l’état.
* S’engage à garantir le couvert du bâtiment utilisé par la Société de Chasse, à la remise d’un compteur, à ses frais, sur le branchement d’eau potable. La Mairie supportera les frais d’abonnement et de consommation de ce compteur. Cette consommation ne devrait pas dépasser 4 à 5 m3 par an. De plus La Mairie fera vidanger la fosse à ses frais quand cela sera nécessaire.
* Ne participera à aucun autre aménagement du local, financièrement ou autre, qui pourrait être imposé à la Société de chasse, par exemple pour des raisons sanitaires dans le cadre du dépeçage du gibier.

**La Société de Chasse** :

* Prendra à sa charge tout aménagement des locaux que demanderait la législation pour l’usage qu’elle en fait.
* Prendra la responsabilité du compteur d’eau, sa protection contre le gel, son utilisation abusive par des tiers et le respect de la consommation à moins de 5 m3 par an. En cas de manquement à ces obligations, la Mairie résiliera l’abonnement.

**6. Complément de la délibération n° 2019/03 : Mise en place du RIFSEEP (IFSE)**

Madame le Maire rappelle à l’assemblée qu’en séance du 25 janvier 2019, la collectivité a délibéré quant à la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire ), il s’agit d’une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l’expertise (IFSE) tenant compte du niveau d’expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l’expérience professionnelle. Cette dernière avait été octroyée uniquement aux adjoints administratifs ; il convient désormais de l’étendre et d’en faire bénéficier également l’agent technique communal à temps complet. L’indemnité lui sera versée à hauteur de 80 €/mensuel.

**7. Informations diverses**

**- *Repas du 3ème âge :***

Des idées de sorties et repas sont à l’étude. Monsieur JAROSZ Jean-Robert, adjoint au maire attend des propositions du CASTEL à Cognac (salle de spectacles).

**- *Rapport d’activités CALITOM 2018.***

Madame le Maire présente le rapport de CALITOM

Le Conseil Municipal l’approuve à l’unanimité.

**- *Point sur les travaux local agent technique***

Le plâtrier a commencé les travaux dans le local de l’agent technique à la mairie, le plombier est maintenant attendu pour la continuité des travaux.

**- *Devis pour contrôle électrique à la salle des fêtes + école***

Madame le Maire indique à l’assemblée qu’il serait judicieux de mettre en place un contrat de maintenance pour contrôler les installations électriques des bâtiments recevant du public. Deux propositions de la société APAVE sont retenues pour un montant de 354 €TTC/visite pour la salle des fêtes et 300 €TTC/an pour l’école.

***-Installation fibre optique 2021***

Madame le Maire informe les membres présents qu’un intervenant de Charente Numérique est venu en mairie pour étudier le cas des habitations isolées, notamment au lieu-dit « Beaulieu » qui se trouve à l’écart. L’objectif de ce rendez-vous était de confirmer que les maisons étaient bien habitées. La fibre est attendue pour 2021 sur notre territoire.

La séance est levée à 20h00.

Vu pour être affiché le sept octobre deux mille dix-neuf, conformément aux prescriptions de l’article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.

À MAREUIL, Le 7 octobre 2019

 Le Maire,

 Claudine RODET